

## **GE\_GERICHTE ATA/567/2013 vom 28. August 2013**

GE Cour de justice, 2013-08-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_567\\_2013](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_567_2013)

FR: GE\_GERICHTE ATA/567/2013 du 28 août 2013

IT: GE\_GERICHTE ATA/567/2013 del 28 agosto 2013

### **Erwägungen**

#### **E. 12**

septembre 1985 - LPA - E 5 10). 2)

La juridiction administrative statue sur les frais de procédure, indemnités et émoluments dans les limites établies par le règlement du Conseil d'Etat et conformément au principe de la proportionnalité (art. 87 al. 1 et 3 LPA ; ATA/241/2013 du 16 avril 2013). 3)

Les frais de procédure qui peuvent être mis à la charge de la partie qui n'a pas entièrement gain de cause comprennent l'émolument d'arrêté pouvant aller jusqu'à CHF 10'000.- (art. 1 let. a et 2 al. 1 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). 4)

En l'espèce, le recourant se prévaut de sa mauvaise situation financière à l'appui de sa requête en suppression de l'émolument mis à sa charge, sans fournir aucune pièce à l'appui de cette affirmation. En outre, alors qu'il avait été expressément avisé par la chancellerie de la chambre administrative, à la réception de son recours, de la possibilité de requérir l'assistance juridique pour obtenir la gratuité de la procédure, il n'a effectué aucune démarche dans ce sens. Dans cette

- 3/4 - A/1248/2013 mesure, il n'y avait pas de raison, dans l'arrêt du 19 février 2013, de l'exempter du paiement d'un émolument de CHF 400.- usuel en cette matière. Sa réclamation sera rejetée. 5)

Conformément à la pratique constante de la juridiction de céans, aucun émolument ne sera perçu dans la présente cause (ATA/241/2013 du 16 avril 2013 ; ATA/608/2012 du 11 septembre 2012). De même, aucune indemnité de procédure ne sera allouée, le recourant n'y ayant d'ailleurs pas conclu pour ce qui est de la présente procédure (art. 87 al. 2 LPA). \*  
\* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.